

d'un visa, prévoyez une période plus longue, car vous devez être en possession d'un passeport valide pour obtenir un visa.

Votre passeport a une durée de validité de cinq ans. S'il arrive à échéance dans les six mois, vérifiez auprès du consulat ou de l'ambassade du pays d'accueil les règles et restrictions en vigueur concernant la validité des passeports. Certains pays ne laissent pas entrer les visiteurs dont le passeport expire dans les six mois.

Avant de quitter le Canada, n'oubliez pas de remplir la section « En cas d'accident ou de décès, prière d'aviser » de votre passeport. Nous serons ainsi en mesure de prévenir rapidement votre famille ou vos amis en cas d'urgence.

Au cas où votre passeport serait perdu ou volé, il serait prudent de préparer un « dossier d'urgence », dans lequel vous placerez une photocopie de la page d'identification de votre passeport, un certificat de naissance ou de citoyenneté original, l'adresse et le numéro de téléphone du bureau du gouvernement du Canada dans le pays où vous projetez de travailler et deux photographies récentes aux dimensions requises pour les passeports. Conservez ces documents dans un endroit sûr, séparément de votre passeport, afin d'éviter toute perte de temps et

d'argent en cas de perte du passeport. Pour plus de sécurité vous pourriez aussi confier une copie de votre dossier d'urgence à un ami ou un parent au Canada.

Si, pendant votre séjour à l'étranger, vous vous faites voler votre passeport ou que vous le perdez, reportez l'incident à la police de l'endroit et demandez que l'on vous remette une copie du rapport de police avant de vous adresser au bureau du gouvernement du Canada le plus proche pour obtenir un nouveau passeport. Vous devrez remplir un formulaire de demande, présenter une preuve écrite de citoyenneté canadienne (certificat de naissance ou de citoyenneté), une copie du rapport de police et deux photographies d'identité récentes.

Le visa

Pour résider dans un pays étranger, quel qu'il soit, vous devez demander la permission au gouvernement de ce pays. Parfois, cette permission consiste simplement en une mention ou un tampon apposé sur une page du passeport, indiquant la durée et le but du séjour. Tous les pays exigent des étrangers qui désirent travailler sur leur territoire qu'ils obtiennent une permission spéciale à cette fin — c'est-à-dire un visa ou un permis de travail.